

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Approbation
de la mise à
disposition
par la DREAL
Occitanie de
cartographies
ZIP**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de Juillet, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 25
▪ représentés : 8
▪ absent : 0

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
4 juillet 2023

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Vincent MARTIN), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghalia THAMI), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
31/07/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Philippe TORRES expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Mende, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie a été sollicité par l'association CYPRES (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs) afin de lui communiquer des cartographies SIG en lien avec le risque inondation sur la Ville.

Ces données étant à usage restreint, un acte d'engagement de confidentialité doit être signé par la collectivité.

Il est donc proposé :

- D'**APPROUVER** l'acte d'engagement de confidentialité joint en annexe,
- D'**AUTORISER** sa signature par Monsieur le Maire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES.

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie*

**Acte d'engagement
confidentialité**

Les cartographies ZIP sous la forme de fichiers désignés en annexe du présent acte d'engagement sont la propriété de la DREAL Occitanie

Ces fichiers sont mis à la disposition dans le cadre de la mise à jour du PCS de la Ville de Mende.

DREAL Occitanie
1, rue de la Cité administrative
CS 80002
31074 TOULOUSE cedex 9

met les cartographies ZIP désignées en annexe à la disposition exclusive de :

Raison sociale : **(à remplir)(Mairie)** Mairie de Mende

Siège social : (à remplir) Place Charles de Gaulle - 48 000 MENDE

Nom, prénom du représentant : (à remplir) SUAU Laurent, Maire

Les données sont mises à la disposition du bénéficiaire en leur état de précision existant.

Les données communiquées sont, aujourd'hui, à usage restreint.

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers et des clauses prudentielles ci-après préalablement à la signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à une utilisation des données en adéquation avec les modalités de réalisation et d'usage de ces cartes.

Clauses prudentielles :

1/ Objet des ZIP et des cartes de ZIP :

Une Zone d'Inondation Potentielle (ZIP) caractérise un scénario hypothétique d'inondation correspondant à une hauteur d'eau atteinte à l'échelle d'une station de référence. Ainsi, chaque scénario représente une surface en eau délimitée à l'amont et à l'aval d'une station de mesure.

Les ZIP peuvent faire l'objet d'une production de cartes ou d'atlas de cartes produits pour un secteur ou une station de référence donnée. Ces cartes constituent, pour une échelle de représentation choisie, les informations utiles à la bonne compréhension du phénomène (fonds de carte, représentation de la zone d'inondation potentielle, cours d'eau concerné, station de référence, hauteur d'eau de la ZIP et légende correspondante).

Ces données ne se substituent en aucun cas :

- aux données cartographiques réglementaires produites dans le cadre de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- aux cartographies informatives produites dans le cadre d'atlas de zone inondable ou de la Directive inondation.

2/ Limites de la portée des cartes de ZIP

Les ZIP ne traitent que du réseau surveillé par l'État arrêté par le schéma directeur de prévision des crues (SDPC). En outre, sur ce réseau surveillé certaines zones n'ont pas encore donné lieu à l'élaboration de ZIP. Les ZIP sont le résultat de modélisations basées sur des hypothèses relatives à l'hydrologie et aux conditions d'écoulement et donc entachées d'incertitudes.

D'autres phénomènes d'inondations non pris en compte dans les ZIP peuvent être observés sur le terrain (débordements au droit de petits affluents du cours d'eau principal, phénomènes d'eau stagnante due à la saturation des sols ou à la remontée d'eau issue de nappes phréatiques et de réseaux, etc.).

Les ZIP ne sont pas produites en temps réel ; elles représentent l'inondation potentielle maximale, sur la durée totale de la crue, sans tenir compte du facteur temps (elles n'offrent pas une représentation à l'instant T), ni d'autres facteurs physiques pouvant influencer le phénomène de crue (humidité des sols, vents, marées...).

En cas de crue, la situation sur le terrain pourra donc être différente de la zone inondée potentielle cartographiée. Il conviendra donc de se référer impérativement aux consignes fournies par les services gestionnaires de crise.

L'incertitude des données est d'autant plus grande que le point considéré est éloigné de la station de référence.

Il est préconisé de ne pas utiliser les cartes de ZIP au-delà de l'échelle définie au moment de leur production, le 1/25 000ème.

Les zones qualifiées de « zones d'incertitude » figurant dans la légende des cartes ZIP correspondent à des zones potentiellement inondées mais pour lesquelles la hauteur de submersion et la délimitation de la zone concernée ne peuvent pas être déterminées avec une fiabilité suffisante eu égard à l'état actuel de la connaissance et des données techniques.

Les présentes cartes sont fournies en fonction de l'état actuel de la connaissance, lorsque la cartographie des zones d'inondation potentielles est techniquement possible et à un coût proportionné à l'importance des enjeux.

Les ZIP sont amenées à évoluer en fonction notamment de l'amélioration des connaissances et des données topographiques.

3/ Réutilisation des cartographies de ZIP

En cas de réutilisation de ces cartes, leur contenu ne doit pas être altéré, leur sens ne doit pas être dénaturé. En particulier, ces informations doivent être clairement présentées comme des outils destinés à la préparation de crise permettant de connaître pour une hauteur prévue à une (ou plusieurs) station(s) hydrométrique(s) les secteurs qui seront potentiellement inondés.

En cas de réutilisation de ces cartes, la source de ces dernières, ainsi que la date de leur dernière mise à jour doivent être mentionnées.

4/ Utilisation des données de ZIP dans un autre format que le format source SHAPEFILE

Les données ZIP ont été élaborées avec des outils cartographiques spécifiques (QGIS) utilisant le format SHAPEFILE. Toute utilisation de ces données dans un autre format peut générer des problèmes liés à la projection ou transformation géométrique. Des décalages géographiques peuvent de ce fait être constatés.

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le bénéficiaire du présent acte d'engagement.

Fait à Mende....., le 18/08/2023.....

Signataire

(nom et qualité)

.....

ANNEXE : LISTE DES DONNÉES MISES À DISPOSITION PAR LA DREAL OCCITANIE

Scénarii en fonction de l'échelle de crue avec classes de hauteur d'eau de 0,50 m à >2,00 m	Territoire
Sur toutes les hauteurs à enjeux de la station	- Mende

Fichiers fournis	Nom du fichier
Archives DATA	Fichiers SHAPE : -Zones d'inondation Potentielles (ZIP) -Zones iso clases de hauteurs (ZICH) -Lignes iso côtes (LIC) Fichiers CSV : Communes Fichier XML : Fiche de documentation (MTD)
Rapport technique – Format PDF	Rapport technique.pdf
Atlas des cartes et limites d'utilisation – format PDF	Atlas.pdf